

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2021, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant le besoin de formation du personnel Petite Enfance pour les actions initiées dans le cadre du plan d'action 2022 pour le quartier prioritaire politique de la ville,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

DECIDE :

Article 1 :

Une convention est signée avec l'organisme de formation professionnelle IRFA EVOLUTION, domicilié à DAMIGNY (61250), Pôle universitaire d'Alençon, représenté par sa Responsable des formations, Madame Christine PEAN.

Article 2 :

La convention concerne une formation de 2 jours les 3 et 4 octobre 2022 sur la démarche Snoezelen, pour un groupe de 12 personnes maximum.

Article 3 :

Les frais de formation s'élèvent à 2.500 €/TTC. IRFA EVOLUTION pourra demander un acompte de 30% du montant TTC soit 750 € afin de confirmer la réservation.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juillet 2022.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

AFFICHAGE

Du : **1 2 JUL. 2022**

Au : **1 2 SEP. 2022**



SOUS-PREFECTURE

1 9 JUL. 2022

60300 SENLIS